DOCUMENTS SUR LE TONNERROIS

INVENTAIRE DU FONDS CONTASSOT

AUX ARCHIVES DE L'AUBE

Par M. P. PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN,

archiviste du Département de l'Aube.

La collection Contassot est entrée aux archives de l'Aube en 1856, par suite de la donation faite au département par M. Edme-Adrien Contassot, ancien maire d'Ervy, de six liasses de documents découverts l'année précédente dans son grenier par M. d'Arbois de Jubainville, archiviste de l'Aube (1). Celui-ci avait signalé cette découverte dans son rapport annuel de 1853 et en fit l'objet d'un article de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (2); il pensait que ces documents s'étaient égarés au moment de l'exécution des lois révolutionnaires sur la réunion des archives d'établissements supprimés et étaient ainsi parvenus à la famille du donateur, au lieu de rejoindre les archives des districts de Tonnerre et d'Ervy. Cette hypothèse est, en effet, très vraisemblable; mais il ne paraît pas que ce changement de destination aît été intentionnel, sauf peut-être pour les documents provenant de Lirey, dont la qualité exceptionnelle aurait pu motiver le choix d'un amateur.

Les six liasses données par M. Contassot reçurent des cotes provisoires, AI 457 à 462; plus tard, vers 1883, notre prédécesseur M. André crut devoir les répartir dans les séries anciennes sous diverses cotes. Nous avons tenu à rétablir dans la mesure du

(1) Donation du 25 janvier 1856 par devant Me Charles, notaire à Ervy. Le donateur y déclare vouloir « empêcher dans l'avenir la division de ces documents et leur conserver, au contraire, toute leur valeur en les laissant réunis ». L'acceptation du Préfet, au nom du département, est datée du 1er octobre 1856.

(2) *De quelques documents récemment découverts à Ervy (Aube)*. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. XVII, 1856, p. 461-472.

possible l'état primitif de la collection, pour respecter la volonté du donateur; cette opération était facile, les liasses ayant été laissées dans leur intégrité sous leurs diverses cotes (1). Comme quelques-unes de ces pièces ont déjà été citées, nous donnerons ci-dessous la concordance entre les anciennes cotes et celles de notre classement :

Fonds	Cote primitive	Classement provisoire	Cote actuelle
Lirey.....	AI 457	9 G 4	I 17 à 19
.....	AI 458	?	
Molosme....	AI 459	36 H	I 20 à 39
Divers	AI 459	36 H	I 83
Saint-Michel de Tonnerre.	AI 462 / AI 460	37 H a	I 50 à 78
Saint-Pierre de Tonnerre.	?	Chap. Saint-Pierre de Tonnerre	I 1 à 16
Quincy.....	?	35 H	I 40 à 49
Saint-Aignan de Tonnerre.	AI 462	Prieurés VI	I 79
Minimes de Tonnerre.	AI 462	Carton : Abbayes	I 80
Ursulines de Tonnerre.	?	50 H	I 81
Maladrerie de Tonnerre.	AI 462	Carton : Hôpitaux et Maladreries	I 82
Collège de Tonnerre.	?		D 8

La plupart de ces documents sont en très mauvais état; ils ont souffert de l'action prolongée de l'humidité et des ravages des rongeurs; plusieurs pièces sont illisibles; d'autres, lacérées, ont dû être recollées avec beaucoup de difficulté. Elles sont loin cependant d'être sans intérêt. On retrouvera les anciens actes notariés et les lettres de bourgeoisie en faveur des Lombards, déjà publiés par d'Arbois de Jubainville, un diplôme original de Hugues III, duc de Bourgogne, publié par Ernest Petit, les actes relatifs au Chapitre et au Saint-Suaire de Lirey, utilisés par les chanoines Lalore et Prévost. De nombreuses pièces, encore inédites, intéressent l'histoire du Chapitre Saint-Pierre (signalons

(1) Sauf une pièce relative au collège de Tonnerre, distraite du fonds pa M. d'Arbois de Jubainville et dont l'analyse figure dans un inventaire imprimé

notamment les comptes du XIVe siècle) et de l'abbaye Saint-Michel de Tonnerre, et la topographie de cette ville (1).

I. — CHAPITRE SAINT-PIERRE DE TONNERRE (2)

I 1 (Liasse). — 5 pièces, parchemin, dont 3 rôles de 2, 450 × 0,220, 2,850 × 0,175, 4,830 × 0,230 mm.

XIIIe-XIVe siècles. — Comptes et fragments de comptes du chambrier. Jean Pougeoise, en 1300. En 1341-1342, Pierre Sadon; ce compte, seul complet, commence et finit à la Nativité de saint Jean-Baptiste. Les recettes s'élèvent à 260 l. 7 s. 4 d.; les dépenses à 204 l. 2 s. 11 d. Parmi les recettes, loyers de maisons de Tonnerre, censives, vignes, taxes sur de nombreux artisans de Tonnerre détaillés par profession. A la fin du compte, liste des chanoines résidants (*estagiarii*), et montant de leurs distributions.

I 2 (Liasse). — 12 pièces, parchemin; 2 pièces, papier

1260-1704. — Eglise Saint-Pierre. — Othe, doyen, et le Chapitre de Langres, ratifient la concession accordée par Gui, évêque dudit lieu, au Chapitre Saint-Pierre de Tonnerre, du droit de collation des autels de ladite église pendant les quinze jours qui suivront la vacance; cette collation retournant à l'évêque après ce délai. 1260, mai (original) (Le règlement de Gui, évêque de Langres, a été publié par Jolivot, *Chartes de l'église Saint-Pierre de Tonnerre*, Bull. de la Soc. des Sciences de l'Yonne, 1882, p. 193, avec la date erronée 1160). — Procédures entre le Chapitre et le curé au sujet de l'usage de l'église, XIVe-XVIIe siècle. — Pierre Levuyt, aîné, avocat, Jacques Thuot, procureur au bailliage, Edmond Guenyn, marchand, marguilliers de Saint-Pierre, s'engagent à faire célébrer quatre anniversaires dont le Chapitre avait été chargé. 1614, 16 mars. — Règlement de François de Clermont-Tonnerre, évêque de Langres, entre les chanoines et le curé pour l'usage de l'église. 1697, 28 mars. — Pierre Roy, avocat en Parlement, marguillier, certifie que la fabrique ne

(1) Le fonds Contassot a été signalé par M. Ernest Petit, dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1876 (*A propos de la perte de livres et de manuscrits tonnerrois*, p. 27). Mais M. Petit s'est trompé en y indiquant deux chartes de 1202, contenant des donations faites à l'abbaye de Quincy par le chroniqueur Geoffroi de Villehardouin, maréchal de Champagne et seigneur de Lézinnes, avant son départ pour la croisade. Ces chartes ne proviennent pas de la collection Contassot, mais font partie du fonds de Quincy des archives de l'Aube (carton 35 H 1). M. Petit a mentionné de nouveau ces chartes dans son travail sur *les Sires de Villehardouin*, p. 29 (Extrait des *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, 1912).

(2) La partie principale du fonds de Saint-Pierre de Tonnerre est conservée aux Archives de l'Yonne, articles G 2348 à G 2356.

pièces : Edme Jacquillat, marchand à Epineuil (1659), Charles Millon, marchand drapier à Tonnerre (1664), Alexandre Verrollot, procureur fiscal à Lignières (1664), Edme Baillot, conseiller au bailliage de Troyes (1680), Louis Gogois, marchand de vins à Paris (1711), etc.

IX. — MALADRERIE DE TONNERRE (1)

I 82 (Liasse). — 4 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier

XII^e siècle-1585. — Copie par deux notaires, sous le sceau de l'officialité de Paris, des actes suivants (1405, v. st., 7 avril) : Confirmation des biens et privilèges des lépreux de Tonnerre par les papes Célestin III (an III du pontificat, 8 des calendes d'août = 25 juillet 1194, Latran), Alexandre (2 des ides d'avril = 12 avril, Anagni), Grégoire (an VI du pontif., 4 des ides de juin = 10 juin, Spolète), Grégoire (an VIII du pontif., 3 des nones de juin = 3 juin, Reate) ; — A..., archevêque de Lyon, confirme une charte de Gautier, évêque de Langres, datée de Jully, 1178, en faveur de la Léproserie de Tonnerre, 1237, octobre ; — Manassès, évêque de Langres, confirme les privilèges des lépreux et les dons à eux faits par les pâtissiers de Tonnerre, Langres, 1189 (Cf. *Archives de l'Yonne, Inventaire de la série H, Suppl.*, p. CXLII) (Pièce en très mauvais état). — Fragment d'un mandement du Roi au bailli de Sens pour faire respecter les droits de la Léproserie sur ses bois. XV^e siècle. Mention du maître de la Léproserie, Alexandre Tanson. — Débris de procédures entre les lépreux, les habitants de Tonnerre et le Chapitre de cette ville. 1563-1585.

X. — COLLÈGE DE TONNERRE

Nous ne citons que pour mémoire l'unique pièce provenant de cet établissement qui ait figuré dans la collection Contassot : Acquisition par Toussaint Chasud, principal du Collège de Tonnerre, d'une rente foncière de 6 l. sur deux pièces de vigne à Dannemoine, 1633, 27 février (parch.). En effet, cette pièce a été distraite à tort du reste du fonds par M. d'Arbois de Jubainville, qui l'a classée et inventoriée sous la cote D 8 (Voir Inventaire imprimé, séries C et D).

(1) Cf. I 13, et l'*Inventaire des Archives de l'Yonne, série H, supplément*, p. CXLII-CXLIII de l'introduction.